DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odyssée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-24 – Modification de la délibération D2020-50 adoptant le tarif et les modalités de paiement applicables sur la déchèterie professionnelle de Daturas

La déchèterie professionnelle de Daturas est une déchèterie payante, destinée aux petits artisans et aux ménages effectuant d'importants travaux dont la quantité de déchets produits ne peut bénéficier de la gratuité au sein des autres déchèteries.

Depuis son ouverture en 2001, une tarification est opérée en fonction du poids et de la nature des déchets apportés. Pour cela, chaque véhicule est pesé à l'entrée et à la sortie via un pont bascule et un régisseur sur site permet le paiement par carte bleue, chèque ou espèces. De nombreuses entreprises préenregistrées via la création d'un compte client peuvent également bénéficier d'une facturation mensuelle.

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion de la déchèterie professionnelle de Daturas a été transférée au Syndicat Mixte Decoset. Il a été décidé, par délibération D2020-50 du 16/12/2020, de reconduire à l'identique les tarifs et modalités en vigueur précédemment adoptés par Toulouse Métropole.

- **Mode de paiement des clients sur le site de la déchèterie professionnelle**

La délibération D20205-50 adoptant le tarif applicable à la déchèterie professionnelle et la décision n°2020-16 créant la régie de recettes listent comme modes de recouvrement sur place les espèces, les chèques bancaires et les cartes bancaires. Or, très peu de clients demandent le paiement en espèce, l'ouverture de compte se faisant facilement.

L'arrêt des paiements en espèces présente à ce jour plusieurs avantages : pas d'erreur de caisse, paiement plus rapide des clients, fin de l'obligation pour les agents sur site de déposer les espèces quotidiennement dans un coffre-fort.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-24-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

- **Périodicité de la facturation des clients de la déchèterie professionnelle**

Depuis le 1er janvier 2021, Decoset émet les factures pour les entreprises en compte client.

Dans le contexte de transfert de compétence, de réorganisation des services et de mise en place de nouveaux outils en interne (création d'une interface entre 2 nouveaux logiciels), il n'a pas été possible d'émettre immédiatement les factures mensuellement.

La facturation ayant démarré en avril 2021, il a été jugé plus intéressant de regrouper les apports des entreprises sur une facture correspondant au 1er trimestre plutôt que de facturer trois mois séparément. Sur les 400 entreprises facturées entre janvier et mars, il a été constaté que 36% des factures émises sur un trimestre sont d'un montant inférieur à 100 €, et 80% inférieur à 500 €.

Par conséquent, il est apparu qu'une facturation trimestrielle présenterait plusieurs avantages :

- Gain de temps pour le service comptabilité de Decoset, celui des entreprises, et la Trésorerie
- Réduction de l'empreinte écologique : économie de papiers et d'énergie et réduction des déchets, principal objectif environnemental de notre Syndicat
- Réduction des coûts financiers liés à l'impression, au traitement et à l'envoi
- Gain d'espace au niveau de l'archivage papier et/ou numérique

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** l'arrêt des paiements en espèces sur la déchèterie professionnelle en conservant la possibilité de payer en chèque, CB et en compte client, et la modification de la délibération D2020-50
- ✓ **DECIDE** que la facturation des dépôts de déchets effectués sur la déchèterie professionnelle par des clients et usagers en compte sera effectuée trimestriellement et non plus mensuellement
- ✓ **DEMANDE** au Président de procéder à toutes les modifications des actes et documents mentionnant les conditions de paiement, et à toutes les voies de communication qu'il jugera nécessaires en exécution de la présente délibération

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

DEchetteries - COllectes - SElectives - Traitements - S.M. DECOSET

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	**26**	**7**	**33**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	**26**	**7**	**33**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-24-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021